

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITE DE STONY BROOK DANS L'ETAT DE NEW YORK

STONY BROOK,

ETATS UNIS D'AMERIQUE

et

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Université de Stony Brook dans l'état de New York, Etats Unis d'Amérique, ci-après Stony Brook, en reconnaissance de leur intérêt commun dans le développement de relations bilatérales et convaincues que la coopération entre des institutions d'enseignement supérieur contribue à l'enrichissement culturel, au progrès scientifique et à la consolidation de partenariats entre les pays, conviennent d'établir le présent accord de coopération.

I

Cet accord favorisera les activités dans les domaines suivants : *

- l'échange d'étudiants
- l'échange d'enseignants et de personnel universitaire
- la création de programmes instructifs et culturels

II

1. Des mécanismes spécifiques pour l'implémentation d'activités coopératives et collaboratives particulières devront être établis et définis par écrit par les autorités responsables de chaque institution préalablement à l'initiation de tout programme ou activité.

III

1. Toutes les activités développées sous les auspices de cet accord devront être conformes aux procédures et pratiques de chaque université tout comme aux lois et règlements de l'institution d'accueil, y compris les extraits applicables de l'Acte de contrôle des exportations des Etats Unis d'Amérique.
2. Chaque institution convient que le séjour d'enseignants et d'étudiants d'une institution dans l'autre institution devra être soumis aux lois relatives à l'entrée sur le territoire des Etats Unis d'Amérique et au visa afférent ainsi qu'aux règles et pratiques de l'Université Lumière Lyon 2 et de la SBU.

* Une annexe séparée est nécessaire

IV

1. Cet accord est établi pour une période de cinq ans et sera effectif à partir de la date de sa signature.
2. Pour améliorer l'efficacité de leurs activités de coopération, l'Université Lumière Lyon 2 et la SBU conviennent de la possibilité d'introduire des modifications et extensions à l'accord au moyen de clauses additionnelles écrites et approuvées par les deux institutions.
3. A la fin de chaque période de cinq ans, cet accord sera automatiquement renouvelé par accord mutuel pour une période de cinq ans sauf si Stony Brook ou l'Université Lumière Lyon 2 fournit un avis écrit d'une décision de non-renouvellement avant la date d'expiration. Un préavis d'au moins six mois sera nécessaire dans le cas où une partie voudrait annuler l'accord. Dans le cas d'une annulation, toutes les obligations relatives aux étudiants participant au programme devront être honorées par les parties concernées.



Pour l'Université Lumière Lyon 2

André Tiran
Président

Date

Pour l'Université de Stony Brook

Samuel Stanley Jr.

Président

Date

7/30/10

Christian Montès

Vice-président Relations Internationales

30.09.2010

Date

W. Arens

Doyen, Programmes universitaires
internationaux

Date

7.27.10